

Information journalière pour l'accès aux massifs forestiers exposés aux risques feux de forêts

Prévision pour le

mardi 09 août 2022

(mise à jour : 08/08 à 17h22)

- E** Accès et travaux interdits dans tous massifs forestiers, extrême vigilance requise
- Accès interdit hors ZAPEF (Zones d'accueil du public en forêt autorisées, voir liste ci-dessous**) et travaux interdits, conditions d'accès particulières sur les îles de Port-Cros et Porquerolles*
- Accès déconseillé et travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu interdits, sauf travaux agricoles, sylvicoles ou présentant un caractère d'intérêt général de 5h à 13h avec dispositif d'extinction (groupe motopompe avec réserve d'eau de 400L – précisions dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessous*)
- Accès autorisé, travaux autorisés avec dispositif de prévention et d'extinction approprié sous la responsabilité du chef de chantier
- Accès et travaux autorisés

*Pour tout complément se référer à l'Arrêté préfectoral réglementant la pénétration dans les massifs forestiers du 19 juin 2018 modifié.

**Liste des ZAPEF :

- Toulon-Faron
- Calanque Port d'Alon
- Cascade de Sillans
- Base nature de La Môle

